

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 691 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13) pour les locaux situés 30 rue Chevaleret et 103A Boulevard Auguste Blanqui Paris 13^{ème}.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13 (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13 une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 30, rue du Chevaleret dans le 13^{ème} arrondissement et 103A Boulevard Auguste Blanqui dans le 13^{ème} arrondissement pour une valeur locative de 636 721 euros pour les deux sites. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1 200 euros par site, soit 2 400 euros au total, et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 634 321 euros pour les deux sites.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO